



Place de la Liberté
83210 LA FARLEDE

Tél : 04.94.27.85.85

ARRETE N° 014/PM/2023

**Autorisation de stationner
(49 Avenue de la République)**

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la route, notamment les articles R110-1, R411-1 à R 411-8,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande en date du 12/01/2023, de Monsieur **BIANCHERI Jonathan**, en vue d'effectuer des travaux de rénovation de la devanture et du changement de la vitrine du commerce « **O LES PÂTES** » au **N°49 Avenue de la République**.

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement sur **deux places**, devant le **N° 49 Avenue de la République**, afin de faciliter le bon déroulement des travaux.

ARRETE

Article 1 - Le stationnement est interdit sur **deux places**, pour être réservé au seul véhicule de Monsieur BIANCHERI Jonathan devant le **N° 49 Avenue de la République**.

Article 2 - Ces autorisations de stationner prennent effet :

- **Le lundi 16 janvier 2023 de 07h00 à 19h00** (Rénovation de la devanture)
- **Le lundi 23 janvier 2023 de 07h00 à 19h00** (Changement de la vitrine)

Article 3 - La signalisation temporaire sera mise en place par le pétitionnaire, sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8).

Article 4 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,
- Monsieur le Chef de service de la Police municipale de LA FARLEDE,
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- Ampliation sera transmise à :
- Monsieur le D.G.S.
 - Monsieur l'Adjoint délégué à la sécurité
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques
 - **Monsieur BIANCHERI Jonathan**

Fait à La Farlède, 14.01.2023

Le Maire,

Yves



Le Maire certifie que le présent acte réglementaire :

- a été publié et mis à la disposition du public le 14.01.23 pour consultation dès cette date à l'hôtel de ville et sur le site internet de la commune www.lafarlede.fr
- est exécutoire de plein droit à partir du 14.01.23.
- peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Le Maire,

P.O

